



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES 2022

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que conformément au Code municipal du Québec, le rôle général de perception des taxes foncières pour l'année financière 2022 a été préparé et est déposé à mon bureau, et que toutes personnes dont les noms y apparaissent sont tenues d'en payer les taxes mentionnées selon le tableau des échéances ci-après énumérées.

Pour plus de précisions, mentionnons que :

- les comptes de taxes de moins de 300 \$ sont payables en un seul versement, le **15 avril 2022**.
- les comptes de taxes de 300 \$ et plus sont payables en trois (3) versements égaux, les **15 avril, 15 juillet et 15 octobre 2022**.
- les comptes débiteurs portent intérêts au taux de 10% l'an auquel s'ajoute une pénalité de 2% calculée sur les soldes impayés.
- le paiement de ces factures peut être fait par chèque, par virement de votre institution financière, par paiement électronique ou encore en vous présentant à l'hôtel de ville (par paiement Interac ou en argent comptant). Vous pouvez également consulter votre créancier hypothécaire pour que le montant de vos taxes soit payé par celui-ci à même votre versement hypothécaire.

Donné à Ivry-sur-le-Lac,
Ce 23^e jour de février 2022

Marie-France Matteau,
Directrice générale
et greffière-trésorière